

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
<b>Dénomination</b>
<a href="#">M. Charles ZILLIOX, Maire de Bessey</a>
<b>SIRET/SIREN</b>
<a href="#">214 200 180 00013</a>
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
<a href="#">HOTEL DE VILLE</a> <a href="#">10 PLACE DE LA MAIRIE</a> <a href="#">42520 BESSEY</a> Tel : 04 74 87 36 83 Mail : <a href="mailto:mairie.bessey42@orange.fr">mairie.bessey42@orange.fr</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
<a href="#">M. Charles ZILLIOX, maire de la commune de Bessey</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
<b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bessey
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
PLU en vigueur approuvé le 12/09/2019 consultable sur le géoportail de l'urbanisme
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Bessey
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
<p>La présente modification du PLU consiste à faire évoluer plusieurs points du PLU pour prendre en compte de nouveaux projets. Les secteurs concernés par la modification sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Bourg-Est » pour supprimer l'obligation de logements locatifs sociaux (LLS) et modification de l'accès au site.</li> <li>• La parcelle cadastrée section A n°1500 pour identifier un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination.</li> </ul>
<p>Annexe 8.1.2 - Secteurs du territoire concernés par la modification simplifiée n°2 du PLU</p>  <p>Source : Orthophoto juillet 2023 - Syndicat mixte des Rives du Rhône</p>
Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">Charte du parc naturel du Pilat : charte « objectif 2025 » approuvée et charte "Destination 2041" en cours d'élaboration</a>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<a href="#">Avis réputé sans observation en date du 16/10/2018</a>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11 janvier 2022 Décision n°2021-ARA-2345 du 20 octobre 2021 ne soumettant pas la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale
<b>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</b>
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11 janvier 2022 afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'implantation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet.</li> <li>• rectifier quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;</li> <li>• mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône</li> </ul>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée n°2 du PLU de Bessey
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
<b>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</b>
463 habitants en 2021 (source INSEE)

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales – données issues du traitement SIG</b>																																												
<table border="1"> <tr> <td>Superficie totale (en hectares)</td> <td colspan="4">791</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Superficie par zones</td> <td colspan="2">Actuellement</td> <td colspan="2">Après évolution (pas d'évolution)</td> </tr> <tr> <td>Superficie (en ha)</td> <td>Pourcentage de la superficie du territoire</td> <td>Superficie (en ha)</td> <td>Pourcentage de superficie du territoire</td> </tr> <tr> <td>zones U</td> <td>22</td> <td>3,5%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>zones 1 AU</td> <td>3,27</td> <td>0,5%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>zones 2 AU</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>zones A</td> <td>485,4</td> <td>77,3%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>zones N</td> <td>117,5</td> <td>18,7%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>628,17</td> <td>100%</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </table>	Superficie totale (en hectares)	791				Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)		Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire	zones U	22	3,5%	-	-	zones 1 AU	3,27	0,5%	-	-	zones 2 AU	-	-	-	-	zones A	485,4	77,3%	-	-	zones N	117,5	18,7%	-	-	Total	628,17	100%	-	-
Superficie totale (en hectares)	791																																											
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)																																									
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire																																								
zones U	22	3,5%	-	-																																								
zones 1 AU	3,27	0,5%	-	-																																								
zones 2 AU	-	-	-	-																																								
zones A	485,4	77,3%	-	-																																								
zones N	117,5	18,7%	-	-																																								
Total	628,17	100%	-	-																																								
<b>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).</b>																																												
Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD : <i>« Des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sont définis :          Le PLU prévoit une production de 25 logements neufs à échéance 12 ans en utilisant au</i>																																												

## Annexe II

*maximum 1,5 ha d'espaces non artificialisés. Par comparaison entre 2009 et 2015, 20 logements neufs ont été construits sur environ 4 ha de d'espaces non artificialisés. Ainsi, par le choix d'une urbanisation plus compacte, le PLU permet :*

- de réduire le rythme de consommation d'espace liée à l'urbanisation de 0,6 ha en moyenne par an (entre 2009 et 2015) à 0,15 ha en moyenne par an sur les 12 prochaines années,*
- d'augmenter la densité moyenne des constructions de 5 logements par hectare (entre 2009 et 2015) à environ 15 logements par hectare sur les 12 prochaines années,*
- et donc de réduire d'environ 8 % la surface urbanisée moyenne par habitant soit 1060 m<sup>2</sup> par habitant en 2015 à 970 m<sup>2</sup> par habitant en 2030. »*

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée N°2 du PLU a pour objet :

- Évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Bourg-Est » : Suppression de l'obligation de logements locatifs sociaux (LLS) et modification de l'accès au site.
- Identification d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination sur la parcelle cadastrée section A n°1500 : création d'une fiche pour un nouveau changement de destination sur un ancien bâtiment agricole.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

## Annexe II

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et les superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la</b>

décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 - Directive habitats VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIEN
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

## Annexe II

code de l'environnement			entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Domaine du Château de Lupé – Arrêté ministériel le 06-04-1981</a>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Le syndicat des 3 rivières a procédé à un inventaire des zones humides en 2012. Un inventaire départemental des zones humides a également</a>

Annexe II

			été créé en 2014. Au total, 33,5 hectares de zones humides sont recensés sur la commune de Bessey.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Parc du Pilat a recensé deux sites d'intérêt patrimonial (SIP) : Gorges de Malleval et du Batalon et Vallée de la petite Gorge</p> <p>Il a également recensé un site écologique prioritaire (SEP) « Ravins Rhodaniens ».</p> <p>La commune abrite plusieurs espaces naturels remarquables, associés aux vallons et combes du Pilat Rhodanien, gorges de Malleval et du Batalon et combe de la Petite Gorge. Le territoire occupe une place stratégique dans le réseau écologique supra-communal entre les ravins rhodaniens et les crêts du Pilat. Les espaces agro-naturels sont globalement perméables au développement et aux déplacements de la faune sauvage.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF de type I : Gorges de Malleval</p> <p>ZNIEFF de type I : Combe de la Petite Gorge</p> <p>ZNIEFF de type II : « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien »</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU protège au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, certaines haies et alignements d'arbres, les boisements, des arbres remarquables

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

## Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification simplifiée n'a aucune incidence sur le site Natura 2000 (évolution d'une OAP inscrite au PLU en vigueur et inscription d'un nouveau bâtiment pouvant changer de destination)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination se situe à 130 mètres d'une zone humide. Toutefois, la modification simplifiée ne vise pas à porter atteinte à sa conservation.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination se situe à proximité d'un SIP et d'un SEP identifié par le Parc naturel régional du Pilat. Toutefois, la modification simplifiée ne remet pas en cause leur préservation.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun projet ne vient remettre en cause la protection des ZNIEFF
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'OAP « Le Bourg-Est » se situe dans un périmètre de 50 mètres autour d'un ensemble ou d'un bâti patrimonial préservé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les prescriptions associées à cette préservation seront respectées et ne sont pas remises en cause par la présente modification simplifiée.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination se situe à environ 65 mètres d'un espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, la modification simplifiée ne remet pas en cause sa protection.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure

concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2025

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <a href="#">Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme</a>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Annexe II

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Bessey	le,	19 juin 2025
Nom	M. ZILLIOX	Prénom	Charles
Qualité	Maire de la commune de Bessey		

Signature



